



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

29 avril 2009

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 19 octobre 2001 (JO du 27 octobre 2001)

DACUDOSES, solution pour lavage ophtalmique en récipient unidose B/24 (CIP : 347 967-0)

Laboratoire THEA

Acide borique/borax

Code ATC : S01AX07

Date de l'AMM. : 05/09/1995, rectificatif du 20/08/1998 (ajout de la B/24 en récipients unidoses)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

« Lavage oculaire en cas d'irritation conjonctivale. »

Posologie : cf. RCP.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (CMA août 2008) cette spécialité a fait l'objet de 155 000 prescriptions. La posologie moyenne a été de 3,5 unités par jour et la durée moyenne de traitement a été de 58,5 jours.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans l'attente de la réévaluation de l'ensemble des spécialités ayant la même composition en principes actifs et la même indication.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'AMM.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique